

Règlement du Trophée des jeunes cyclistes du Puy de Dôme TDJC63-2021

1) Règlement :

Article 1 : Ce Trophée est ouvert aux catégories pré licenciés / poussins / pupilles / benjamins et minimes filles et garçons licenciés dans le Puy de Dôme. Ce trophée remplace le championnat du Puy de dôme des écoles de vélo.

Article 2 : Désignation des épreuves comptant pour le challenge :

Voir tableau ci dessous

Article 3 : Points attribués.

1er / 25 pts	6ème /15 pts	11ème / 10 pts	16ème et + / 3 pts
2ème / 22 pts	7ème / 14 pts	12ème / 9 pts	
3ème / 20 pts	8ème / 13pts	13ème / 8 pts	
4ème / 18 pts	9ème / 12 pts	14ème / 7 pts	
5ème / 16 pts	10ème / 11 pts	15ème / 6 pts	

Les points seront attribués pour les filles et les garçons par rapport au classement établi par les commissaires de course et transmis au CRCA, à la place réelle obtenue sur la course.

EX : 1ère place coureur de la Haute Loire / 3ème place coureur du Puy de Dôme.

Le coureur marquera 20 points même s'il est 1er du département.

De même si la première fille est classée 9ème de la course elle marquera 12 points

En cas d'égalité, à l'issue du Challenge, c'est le plus grand nombre de 1ères places qui servira à départager, puis (en cas de nouvelle égalité) le plus grand nombre de 2èmes places, etc.

Un classement à part entière sera effectué pour les filles et les garçons.

Article 4 : Classement final

Le classement sera effectué pour les jeunes cyclistes du Département sur les 6 meilleurs résultats et aux coureurs présents à la finale. Si dans une catégorie, il n'y a pas de coureur ayant participé à 6 épreuves du challenge, se sera celui qui aura participé au plus grand nombre d'épreuves qui sera déclaré vainqueur, puis à égalité de courses nous reprendrons le calcul de points.

Les vainqueurs de ce challenge se verront récompenser à l'issue de la dernière épreuve du Puy de Dôme. L'organisateur prévoit l'organisation des récompenses aux jeunes dans l'heure qui suit la fin de course de la dernière catégorie école de cyclisme.

La remise des récompenses sera suivit d'un goûter offert par le CD63.

Ce classement est indépendant de tout autre classement régional et ne permet pas d'accéder a une quelconque sélection départementale, régionale ou nationale.

2) Calendrier des épreuves du Puy de dôme ouvertes aux écoles de cyclisme (Construit à partir du calendrier des épreuves cyclistes transmis par le CRCA et pouvant être modifier en fonction de celui-ci et en tenant compte de la crise sanitaire)

Date	Ville	Epreuve	Club organisateur	Epreuve Trophee	Epreuve sélection Trjc
07/03/21	Cournon d'Auvergne	Route	VCCA	oui	oui
20/03/21	Servant	???	ECCF	oui	oui
11/04/21	Job	Route Cyclo-cr	VCA	oui	oui
25/04/21	Saint Eloy	Route Cyclo-cr	UVSE	oui	oui
	ARRET	DE LA	SELECTION	TRJC	
01/09/21	Bertignat	Route Cyclo-cr	VCA	Oui Finale	non

Après chaque épreuve, le club organisateur devra envoyer les résultats le plus tôt possible (au plus tard dans les 6 jours) pour permettre un suivi régulier par mail au sélectionneur romainbike637@outlook.fr (ceci en plus du Comité régional d'Aura par mail et par courrier), en cas de litige seul le club organisateur pourra justifier des places attribuées.

Selection TRJC :

Règlement préalable :

1. Mr Bidon Romain est le sélectionneur, il arrêtera les sélections en concertation avec les membres du Comité Départemental du Puy de Dôme. Concernant toutes les disciplines et catégories des écoles de cyclisme. Toutes les convocations de sélections des coureurs seront envoyées en copie aux membres du comité directeur et des présidents de clubs concernés.

2. Les athlètes ayant satisfaits aux critères énoncés ci-dessous et acceptant le règlement intérieur deviennent sélectionnables au sein de l'équipe du Puy de Dôme.

3. Suivant les catégories la composition de la sélection serait : 2 poussins garçons, 1 poussine, 3 pupilles garçons et 2 pupilles filles, 4 benjamins et 2 benjamines, 4 minimes garçons et 2 minimes filles. (Composition du règlement TRJC de Corbas 2020).

3. Le sélectionneur effectuera son choix parmi les athlètes sélectionnables dans l'intérêt de l'équipe du Puy de Dôme Il sera tenu compte pour chaque sélection de facteurs incontournables afin de porter le maillot du comité départemental::

- Fonctionnement de la sélection :
 1. 1^{er} Poussin du classement du challenge et le 2ème (choix du sélectionneur*) + 1 remplaçant. + 1^{ère} Poussine du classement du challenge.
 2. 1^{er} et 2ème Pupilles du classement du challenge et le 3ème (choix du sélectionneur*) +1 remplaçant+1^{ère} Pupilles du classement du challenge, la 2ème (choix du sélectionneur*)
 3. Les 3 premiers Benjamin du classement du challenge et le 4ème (choix du sélectionneur*)+ 1 remplaçant + 1^{ère} Benjamine du classement du challenge et la 2ème (choix du sélectionneur).
 4. Les 3 premiers Minimes du classement du challenge et le 4ème (choix du sélectionneur*)+ 1 remplaçant+ 1^{ère} Minimes au classement du challenge et la 2ème (choix du sélectionneur).
- * le choix du sélectionneur se fera lors d'observation sur les courses du challenge.

Les critères sont :

- la condition physique (état de forme) au moment de la sélection et la marge de progression.
- l'aptitude du sportif au parcours de la compétition ou aux spécificités de la discipline.
- la tactique de course.
- le comportement sportif.

Afin de pouvoir porter le maillot du Comité Départemental, Il sera tenu compte pour la sélection des facteurs incontournables suivants :

- classement au 9 mai du challenge Départemental
- la capacité d'intégration au collectif
- le respect du rôle défini par la personne responsable de la sélection (et du règlement intérieur des sélections)
- le savoir être en compétition du coureur et des parents (respect des organisateurs, des concurrents et du ou des sélectionneurs)

4. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.

5. Aucune sélection prononcée n'est définitive, la sélection reste subordonnée à la conformité de la préparation définie par la personne référente la discipline-catégorie concernée et avec les objectifs de compétitivité du sportif.

6. Le sélectionneur pourra, à tout moment, retirer de la liste des athlètes sélectionnables ou sélectionnés tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimums la compétition pour laquelle il est retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale prononcée par un médecin, l'absence totale ou partielle du suivi médical ou d'un comportement répréhensible.

7. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas appliquer les quotas attribués au Comité Départemental.

8. Si le nombre d'athlètes sélectionnables ou si le nombre d'athlètes sélectionnés est supérieur au quota attribué par le Comité Départemental, le sélectionneur établira un ordre d'accès à la sélection.

9. Il est formellement interdit à tous les coureurs de faire usage de produits pharmaceutiques quelconque sans autorisation préalable d'un médecin.

La possession par le coureur de produits médicamenteux dont l'usage est interdit, par la réglementation en vigueur, et à fortiori l'usage de ces produits, même en dehors de tout contrôle médical positif, entraînerait une exclusion immédiate de l'Equipe du Puy de Dôme.

10. Epreuves obligatoires pour la sélection :

Date	Ville	Epreuve	Club organisateur	Epreuve sélection Trjc
07/03/21	Cournon d'Auvergne	Route	VCCA	oui
11/04/21	Job	Route Cyclo-cr	VCA	oui
24/04/21	Saint Eloy	Route Cyclo-cr	UVSE	oui
09/05/21	Gerzat	Route Cyclo-cr	GERZAT	oui